



PRÉSIDENTE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 354-2016/ARR/DJA

du : 18/03/2016

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
DFI/DRH	1
DIMENC	1
JONC	1
Archives NC	1
DJA	1
Intéressés	2

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n° 1379-2014/ARR/DJA du 16 mai 2014 portant délégation de signature au secrétaire général, aux secrétaires généraux adjoints, aux directeurs, directeurs adjoints, chefs de service et chefs de services adjoints de la province Sud.

Abrogé implicitement

Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration générale de la province Sud ;

Vu l'arrêté modifié n° 1379-2014/ARR/DJA du 16 mai 2014 portant délégation de signature au secrétaire général, aux secrétaires généraux adjoints, aux directeurs, directeurs adjoints, chefs de service et chefs de service adjoints de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 2015-3045/GNC du 30 décembre 2015 portant nomination de madame Sandra GAYRAL, en qualité de chef du service des mines et carrières de la direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la convention n° CS12-3160-DIR-2449/DIMENC du 24 janvier 2013 relative à l'exécution par la direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie, d'actions pour le compte de la province Sud ;

Vu le rapport n° 207-2016/ARR/DJA/SRA du 26 janvier 2016,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le dernier alinéa de l'article 39 de l'arrêté du 16 mai 2014 susvisé, est complété par les mots : « directeur adjoint de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie. »

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 41 de l'arrêté du 16 mai 2014 susvisé, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Madame Sandra GAYRAL, chef du service des mines et des carrières, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud tout document relatif à l'instruction des dossiers confiés à son service et notamment :

- la notification des actes préparés par son service ;
- les récépissés de déclaration d'installations, de changement d'exploitant ou de cessation d'activité des installations classées pour la protection de l'environnement et pour les carrières ;
- les récépissés de déclaration d'ouverture de travaux pour les mines ;
- le constat d'achèvement des travaux de remise en état et de renonciation à une autorisation prévue par la réglementation des carrières et des mines.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Didier LE MOINE et de monsieur Jean-Sébastien BAILLE, la délégation prévue à l'article 39 est exercée par madame Sandra GAYRAL pour les affaires relevant de son service. »

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié aux intéressés.